

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
 3 Place de la Mairie
 38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 2 février 2017

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Michelle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.

Absents excusés : Jérôme CARRIOT qui donne pouvoir à Françoise NEGRO, Dominique MICOUD qui donne pouvoir à Daniel DELACHAUME, Marie DA SILVA, Fabrice GUERRAZ, Christian JOST

Secrétaire de séance : Michelle FILY

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 15 décembre 2016 : unanimité

Dél. n° D 2017.02 – 001

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour le changement de la chaudière de l'école élémentaire Le Bourg.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 dans le cadre du changement de la chaudière de l'école élémentaire Le Bourg.

En effet, la chaudière actuelle date de la construction. Le changement d'équipement permettra de sécuriser le chauffage mais également de faire des économies d'énergie par la mise en place d'une régulation ainsi que par le rendement des nouvelles chaudières.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2017 pour le changement de la chaudière de l'école élémentaire Le Bourg.
- **Valide** le plan de financement suivant :

Financement	Montant HT	Taux
DETR	4 953.00 €	20 %
Département	4 953.00 €	20 %
Commune	15 058.46 €	60 %
Total	24 764.46 €	100 %

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 – 002

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour le changement de la chaudière de l'école maternelle La Peupleraie.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 dans le cadre du changement de la chaudière de l'école maternelle La Peupleraie. En effet, la chaudière actuelle date de la construction. Le changement d'équipement permettra de sécuriser le chauffage mais également de faire des économies d'énergie par la mise en place d'une régulation ainsi que par le rendement des nouvelles chaudières.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2017 pour le changement de la chaudière de l'école maternelle La Peupleraie.
- **Valide** le plan de financement suivant :

Financement	Montant HT	Taux
DETR	5 916.00 €	20 %
Département	5 916.00 €	20 %
Commune	17 747.32 €	60 %
Total	29 579.32 €	100 %

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 – 003

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour la création d'un terrain multisport (city-stade).

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 dans le cadre de la création d'un terrain multisport.

En effet, la demande de la jeunesse de profiter d'un tel équipement est importante. Ce terrain pourra également servir aux écoles ainsi qu'aux activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2017 pour la création d'un terrain multisport (city-stade).
- **Valide** le plan de financement suivant :

Financement	Montant HT	Taux
DETR	19 614.38 €	20 %
Commune	78 457.50 €	80 %
Total	98 071.88 €	100 %

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 – 004**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour l'aménagement de sécurité de la RD 1516.**

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la RD 1516.

Cet aménagement serait inscrit sur plusieurs exercices avec une priorité pour la sécurisation du carrefour Route de Saint Genix / Route des Champagnes / Route des Charmilles, par la mise en place de feux dit «à récompense».

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2017 pour l'aménagement de sécurité de la RD 1516.
- **Valide** le plan de financement suivant :

Financement	Montant HT	Taux
DETR	200 000.00 €	20 %
Commune	1 327 325.00 €	80 %
Total	1 527 325.00 €	100 %

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 – 005**Objet : Adhésion au groupement d'achat gazier-Marché transitoire- organisé par le SEDI.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SEDI a reconduit jusqu'au 1er mars 2018 un marché de « fourniture de gaz et services associés ».

Suite aux sollicitations des communes ayant constaté que les prix qui leur étaient proposés par les fournisseurs étaient bien supérieurs à ceux pratiqués dans le cadre du marché du SEDI, celui-ci, fort de son expérience, a décidé de proposer aux collectivités intéressées un appel d'offre d'une durée de 1 an, à compter du 15 mai 2017.

Cette solution permet de mutualiser l'achat de gaz entre les collectivités intéressées et offre une solution transitoire en attendant l'issue du marché en cours et la passation d'un nouvel accord cadre en 2018 pour l'ensemble des membres du groupement.

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la Commune d'AOSTE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la commune d'AOSTE au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.
- **Autorise** Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Laure NICOLET, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- **Autorise** le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 – 006

Objet : Autorisation de signer la convention avec la société Critérium du Dauphiné Organisation pour l'accueil du départ de la 7ème étape de 2017, le 10 juin 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec la Société Critérium du Dauphiné Organisation afin de pouvoir être Ville départ de la 7ème étape, le samedi 10 juin 2017, étape avec une arrivée prévue à L'Alpes d'Huez.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer la convention avec la société Critérium du Dauphiné Organisation pour l'accueil du départ de la 7ème étape de 2017, le 10 juin 2017.
- **Dit** que les frais seront inscrits au budget 2017
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2017.02 – 006

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- DA n°2017.01 - 001 du 9 janvier 2017 pour la signature d'un contrat d'assistance en matière d'assurances auprès du Cabinet GOTTELAND-LOOF pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 moyennant un forfait annuel de 2 000,00 € H.T.
- DA n°2017.01 - 002 du 23 janvier 2017 pour la signature d'un contrat de service comprenant la maintenance du réseau et du système informatique y compris maintenance du matériel auprès de MOSAIC 73330 Belmont Tramonet. Ce contrat a pour objet l'assistance et l'exploitation sur site des stations et périphériques en monoposte ou en réseau. Le contrat est établi pour une durée de 1 an, renouvelable par période de un an, par reconduction expresse. Le contrat peut être dénoncé trois mois avant la date d'échéance. Le montant de la redevance annuelle pour 2017 est de 1 942,41 € H.T. Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2017.
- DA n°2017.01 - 003 du 27 janvier 2017 pour la signature d'un avenant au contrat de location entretien des vêtements de travail avec la société « Initial » sise 790, chemin de la Rotonde Lieu-dit la Cassine CS59156 - 73091 Chambéry Cedex pour un montant mensuel de 122,04 € H.T. pour le personnel de restauration.
- DA n°2017.01 - 004 du 31 janvier 2017 pour la signature d'un contrat de location entretien d'une

machine à affranchir, avec la Société DOC'UP 20 Rue d'Arras 92000 NANTERRE, dont le montant annuel s'élève à 250,00 € HT pour une durée de 5 ans (cinq) à compter de la date d'installation du matériel. Ce contrat de location est soumis à la signature d'un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec la Société LA POSTE, 3 Avenue du Centre CS2094 GUYANCOURT 78053 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX, qui produit une facture mensuelle du relevé des courriers affranchis à l'aide de la machine louée.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50
La séance s'est déroulée de la délibération D 2017.02 – 001 à D 2017.02 – 006
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.